

Guide pour l'octroi de subventions

de la Société Suisse pour la Science des Religions (SGR-SSSR)

1. Principes

- a) La Société Suisse pour la Science des Religions (SSSR) octroie des subventions financières dans le but de promouvoir la relève, les études et la recherche en science des religions et d'en communiquer les résultats au public.
- b) Les membres de la SSSR¹ peuvent solliciter des subsides financiers pour des frais de publications, des frais de déplacement, pour participer à des événements pour la relève ou autres événements publics.
- c) Le/la requérant/e devra fournir un plan de financement indiquant d'autres sources de financement fonctionnant comme garanties de déficit. Les requérants employés par une université doivent pouvoir prouver qu'ils ont examiné les options de financement de l'université d'origine et les ont utilisés dans la mesure du possible.

2. Types de soutiens

2.1 Frais de publication

- a) Une subvention pour des frais de publication a pour but de promouvoir une publication en science des religions. La demande de subside comprend une estimation des coûts, et si possible le contrat d'édition, et le cas échéant, une attestation de publication en libre accès (Open Access), un budget mentionnant d'autres sources de financements, un résumé du manuscrit et lorsqu'il s'agit d'une thèse, des expertises académiques. La SSSR n'accorde pas de subsides pour des mélanges (*Festschrift*), sauf au cas où ceux-ci sont publiés dans la série CULTuREL.

¹ Sont considérés membres celles et ceux qui se seront acquittés de leur cotisation pour l'année en cours au moment du dépôt de la requête et n'ayant aucune cotisation en suspens.

- b) Le comité de la SSSR évalue les demandes de subsides à la publication selon la qualité scientifique et l'importance de la publication.
- c) Le montant maximal d'une subvention pour publication d'une monographie ou d'un volume collectif s'élève à CHF 700.--. Les mémoires, thèses ou thèse d'habilitation en science des religions sans Open Access seront soutenus à hauteur de CHF 900.--, avec Open Access² à hauteur de CHF 1'200.--.
- d) La SSSR privilégie les publications dans la série CULTUREL qui seront soutenues à hauteur de CHF 2'000.-- ou de CHF 1200.-- (sans Open Access).
- e) Les publications soutenues doivent faire mention du soutien de la SSSR.

2.2 Subsides pour frais de déplacement

- a) Les jeunes chercheuses et chercheurs peuvent solliciter un subside pour frais de déplacement pour un colloque, un atelier ou une école d'été à l'étranger.
- b) Une participation active (présentation, organisation de panel, présentation de poster, etc.) est exigée.
La participation à des formations continues, les séjours de recherche et l'organisation d'événements ne sont pas soutenues.
- c) Les subsides sont destinés aux assistantes, assistants, doctorantes et doctorants. Les chercheuses et chercheurs postdoctoraux et les privat docents sont éligibles pour autant qu'ils n'occupent pas une position académique stable.
- d) Les requêtes portant sur des frais d'inscription, de déplacement et de logement ne peuvent excéder CHF 750.-- par personne par année. Ne seront considérés que des trajets en deuxième classe (train) ou en economy (avion). Les frais d'hôtel ne peuvent excéder CHF 120.-- par nuit. Jusqu'à huit heures de trajet en train pour se rendre à un lieu de réunion, le voyage doit être effectué en train.
- e) Procédure: La requête doit être soumise à la représentante

² Cela vaut tant pour un Open Access *gold* que *green*.

ou au représentant de la section locale au plus tard deux mois avant le début du déplacement. Celle-ci comprendra le budget, les autres financements du déplacement et une pièce attestant de la participation active, à soumettre par e-mail à la représentante / représentant de la section locale de la SSSR. Celle-ci/celui-ci s'assure que la requête soit admissible et complète et donne si nécessaire des recommandations quant aux options de financements locales. En cas d'évaluation positive, la requête sera transmise par la représentante/le représentant de section à la présidente/président de la SSSR avec un bref rapport.

La présidente/président prend une décision sur la base de ce rapport, en tenant compte du nombre de requêtes reçues et après consultation du caissier. Si nécessaire, un montant inférieur au montant requis peut être accordé.

La présidente/président transmet la décision au comité de la SSSR. Celui-ci informe la requérante/requérant, la représentante/représentant de section ainsi la comptabilité de la SSSR de la décision.

2.3 Evénements publics

- a) La SSSR promeut des manifestations académiques telles que colloques, conférences et cours publiques organisées par des membres de la SSSR visant à faire connaître au public les progrès de la recherche en science des religions³. Les événements s'adressant aussi bien au public germanophone que francophone seront prioritaires.
- b) La requête comprend une description de l'événement de deux à max. cinq pages, le programme provisoire, et le budget.
- c) Les subsides de la SSSR peuvent couvrir les frais de déplacement et de logement, mais non les honoraires, des intervenantes/intervenants à hauteur de CHF 1'500.--. Ceci peut inclure des frais de repas à hauteur de CHF

³ La requête ne sera considérée que si l'événement en question est potentiellement accessible à tous les membres de la SSSR et qu'une annonce est faite via la liste de diffusion de la SSSR en temps voulu (sgr-sssr@unil.ch).

200.--. La SSSR poursuit l'objectif de réduire les voyages aériens intercontinentaux et ne soutient pas les réunions ou les conférences qui nécessitent des voyages aériens intercontinentaux pour plus de trois intervenants. En outre, la SGR soutient au maximum un vol intercontinental d'un membre de la SGR – SSSR par an

- d) Le comité de la SSSR évalue les requêtes indépendamment des contributions déjà allouées aux différentes structures universitaires de science des religions.

3. Dépôt de la requête

- a) Les requêtes pour des subsides de publication et de soutien à des événements publics doivent être adressées par écrit au comité et transmises sous forme électronique au bureau de la SSSR. Les requêtes de jeunes chercheuses/chercheurs concernant des frais de déplacement doivent être adressées à la représentante/représentant de la section locale.
- b) Les requêtes doivent être soumises sous la forme d'un seul fichier pdf.
- c) Les dates de dépôt des requêtes sont les 15 février et 15 septembre.
- d) En cas d'urgence, les requêtes peuvent faire l'objet d'une concertation des membres du comité par e-mail. Les requêtes soumises en urgence doivent en indiquer les raisons. En l'absence d'unanimité lors de la consultation, la requête sera traitée lors de la réunion suivante du comité.
- e) Le comité de la SSSR ne traite pas de requête rétroactive.

4. Rapport

- a) Les bénéficiaires de subsides doivent préparer un rapport à l'intention de la présidente/président. Celui-ci doit être envoyé au bureau de la SSSR sous forme électronique (un document pdf). Une lettre d'accompagnement doit indiquer comment le subside a été utilisé et demander le paiement du montant approuvé.
- b) Le rapport doit être soumis au plus tard six semaines après

la parution de la publication ou de la fin du déplacement ou de l'événement subventionné. Il décrit brièvement l'utilisation du montant alloué. Une copie électronique de la page de titre, de la table des matières et de l'avant-propos de la publication subventionnée doit être soumise au bureau. Les rapports pour les subsides de déplacement doivent inclure des copies des billets.

- c) Les rapports sont examinés par la présidente/président de la SSSR et la/le responsable du bureau de la SSSR puis communiqué au comité de la SSSR lors de sa réunion suivante.

5. Entrée en vigueur

Ce guide entre en vigueur le 1 mai 2019. Il remplace les dispositions relatives aux subventions de la SSSR figurant sur le site internet de la SSSR.

Berne, le 25. mars 2019

Au nom du comité de la Société Suisse pour la Science des Religions:

Prof. Dr. Martin Baumann, Président

Anne Beutter, MA, Secrétaire

Mise à jour de la fiche d'information en novembre 2022 et mars 2024, entrée en vigueur avec les nouveaux modes de financement à partir du 1er avril 2024.

Au nom du comité de la Société Suisse d'Études des Religions :

Prof. Dr. Martin Baumann, Président

Dr. Carla Hagen, Directrice administrative et secrétaire de séance